Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 6485 6485 13.06.25
Réalisé par Jacques DESBUISSON
Pour le compte de AXIMO

Date de réalisation : 16 juin 2025 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
du 23 juillet 2020

Références du bien

Adresse du bien
49 rue de la République
59540 Caudry

Référence(s) cadastrale(s):
AS0779

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
6485

Acquéreur

Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Votre commune				Votre immeuble		
Type	**Nature du risque**	**Etat de la procédure**	**Date**	**Concerné**	**Travaux**	**Réf.**
PPRn	Mouvement de terrain	prescrit	12/07/2023	oui	non	p.6
Périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillement				non	-	p.7
Zonage de sismicité : 3 - Modérée (1)				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible (2)				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 00019
APE 743 B
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit (3)	Non	-
Basias, Basol, Icpe	**Oui**	**23 sites * à - de 500 mètres**

** Ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.*

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)

Risques		Concerné	Détails
Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	*Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).*
Installation nucléaire		Non	-
Mouvement de terrain		Oui	*Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.*
Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Oui	*Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.*
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	*Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.*
	ICPE : Installations industrielles	Oui	*Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.*
Cavités souterraines		Oui	*Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.*
Canalisation TMD		Oui	*Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.*

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/

Sommaire

Synthèses 1
Formulaire récapitulatif 5
Localisation sur cartographie des risques 6
Obligations Légales de Débroussaillement 7
Déclaration de sinistres indemnisés 8
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés 9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions 10
Annexes 11

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 00019
APE 743 B
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — Document réalisé le : 16/06/2025

Parcelle(s) : AS0779

49 rue de la République 59540 Caudry

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui [x]	non [ ]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui [ ]	non [x]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui [ ]	non [x]

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation [ ]	Crue torrentielle [ ]	Remontée de nappe [ ]	Submersion marine [ ]	Avalanche [ ]
Mouvement de terrain [x]	Mvt terrain-Sécheresse [ ]	Séisme [ ]	Cyclone [ ]	Eruption volcanique [ ]
Feu de forêt [ ]	autre [ ]			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui [ ]	non [x]
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui [ ]	non [ ]

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	oui [ ]	non [x]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	oui [ ]	non [x]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	oui [ ]	non [x]

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers [ ]	Affaissement [ ]	Effondrement [ ]	Tassement [ ]	Emission de gaz [ ]
Pollution des sols [ ]	Pollution des eaux [ ]	autre [ ]		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui [ ]	non [x]
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui [ ]	non [ ]

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé	oui [ ]	non [x]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit	oui [ ]	non [x]

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel [ ]	Effet thermique [ ]	Effet de surpression [ ]	Effet toxique [ ]	Projection [ ]

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui [ ]	non [x]
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui [ ]	non [x]
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui [ ]	non [ ]
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble	oui [ ]	non [ ]
est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*		

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :

zone 1 [ ]	zone 2 [ ]	zone 3 [x]	zone 4 [ ]	zone 5 [ ]
Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

zone 1 [x]	zone 2 [ ]	zone 3 [ ]
Faible	Faible avec facteur de transfert	Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* — oui [ ] non [ ]

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) — oui [ ] non [x]

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret	oui [ ]	non [x]

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :

oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans [ ] oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans [ ] non [ ] zonage indisponible [ ]

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone	oui [ ]	non [ ]
L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser	oui [ ]	non [ ]

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillement (OLD)

L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillement	oui [ ]	non [x]
L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler	oui [ ]	non [ ]

Parties concernées

Vendeur	6485	à		le	
Acquéreur		à		le	

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

Concerné*

PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 12/07/2023

* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 00019
APE 743 B
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

Obligations Légales de Débroussaillement

Non Concerné *

* Le bien ne se situe pas dans le périmètre d'application d'une obligation légale de débroussaillement.

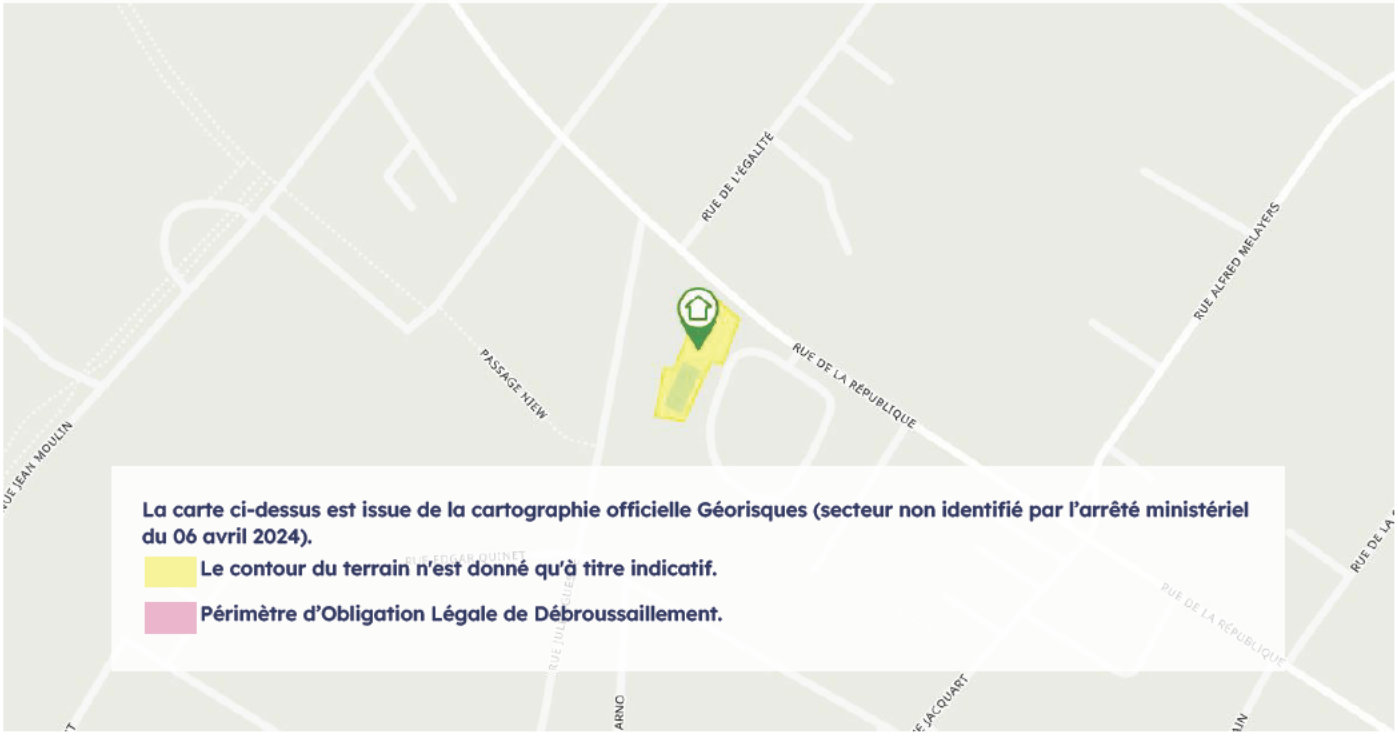

Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillement

Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un **périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillement** et s'il remplit **l'une ou l'autre des conditions suivantes** (cf. article L.134-6 du Code forestier) :

- Il se situe aux abords :
  - d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
  - d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- Il se situe dans :
  - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU ;
  - une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
  - des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
  - un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
  - une installation classée pour la protection de l'environnement.

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 00019
APE 743 B
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2022	30/09/2022	20/10/2023	☐
sécheresse - Tassements différentiels	01/07/2017	31/12/2017	30/01/2019	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/07/1997	23/04/1998	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1990	31/12/1990	03/04/1992	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/07/1984	09/07/1984	18/10/1984	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/

Préfecture : Lille - Nord

Commune : Caudry

Adresse de l'immeuble

49 rue de la République
Parcelle(s) : AS0779
59540 Caudry

France

Établi le :

Acquéreur :

Vendeur :

6485

Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	☐	☐

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 00019
APE 743 B
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

Prescriptions de travaux

Aucun

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 16/06/2025 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 23/07/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain et par le PPRn Mouvement de terrain prescrit le 12/07/2023.

A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

Arrêté Préfectoral du 23 juillet 2020

Cartographies :

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillement

À titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 00019
APE 743 B
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service Sécurité Risques et Crises

Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques et pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de Caudry

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 23 juillet 2020 permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires, et son annexe listant des communes concernées sur le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises ;

ARRÊTE

Article 1er – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de Caudry sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Caudry et sur le site des services départementaux de l'État à l'adresse suivante :
http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers

Article 2 – Le précédent arrêté en date du 21 mars 2016 pour la commune de Caudry est abrogé.

Article 3 – Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie pour affichage, et à la chambre départementale des notaires.

Article 4 - Le préfet et le maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 juillet 2020
Pour le préfet et par délégation

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Directeur adjoint

Arthur LEBEL

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

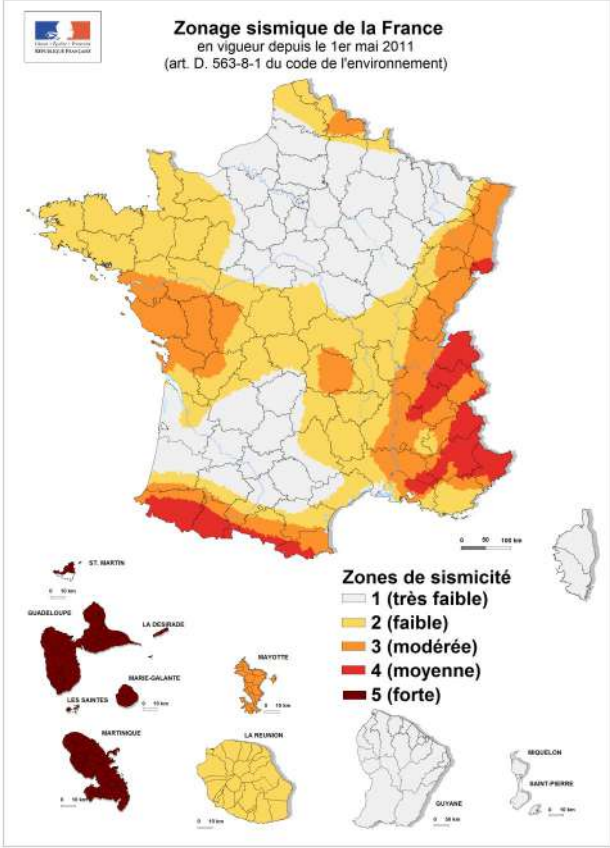

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.
Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures …)

<table>
<tr><th colspan="2">Pour les bâtiments neufs</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th></tr>
<tr><td>I</td><td> </td><td colspan="5">Aucune exigence</td></tr>
<tr><td rowspan="2">II</td><td> </td><td colspan="2">Aucune exigence</td><td>Règles CPMI-EC8 Zones 3/4</td><td colspan="2">Règles CPMI-EC8 Zone5</td></tr>
<tr><td> </td><td colspan="2">Aucune exigence</td><td colspan="3">Eurocode 8</td></tr>
<tr><td>III</td><td> </td><td>Aucune exigence</td><td colspan="4">Eurocode 8</td></tr>
<tr><td>IV</td><td> </td><td>Aucune exigence</td><td colspan="4">Eurocode 8</td></tr>
</table>

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaitre, votre zone de sismicité: **https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »**

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme

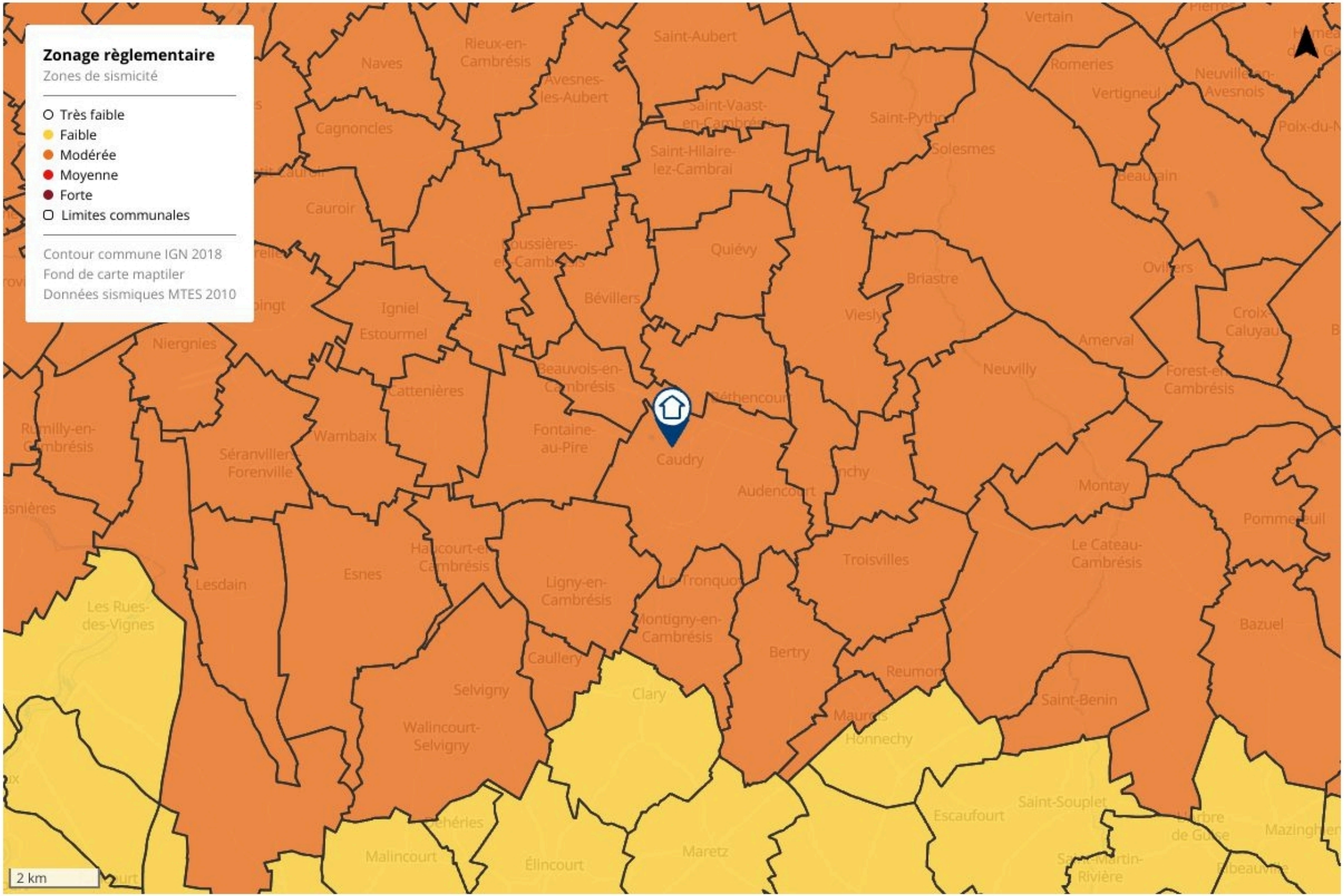
Zonage règlementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour commune IGN 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MTES 2010
2 km
Naves
Rieux-en-Cambrésis
Saint-Aubert
Vertain
Romeries
Vertigneul
Cagnoncles
Saint-Hilaire-lez-Cambrai
Solesmes
Cauroir
Quiévy
Bévillers
Briastre
Viesly
Igniel
Estourmel
Niergnies
Amerval
Neuvilly
Cattenières
Beauvois-en-Cambrésis
Fontaine-au-Pire
Caudry
Wambaix
Séranvillers-Forenville
Montay
Troisvilles
Le Cateau-Cambrésis
Esnes
Lesdain
Ligny-en-Cambrésis
Montigny-en-Cambrésis
Bertry
Bazuel
Les Rues-des-Vignes
Caullery
Selvigny
Clary
Saint-Benin
Walincourt-Selvigny
Honnechy
Saint-Souplet
Escaufourt
Malincourt
Élincourt
Maretz

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols
France métropolitaine

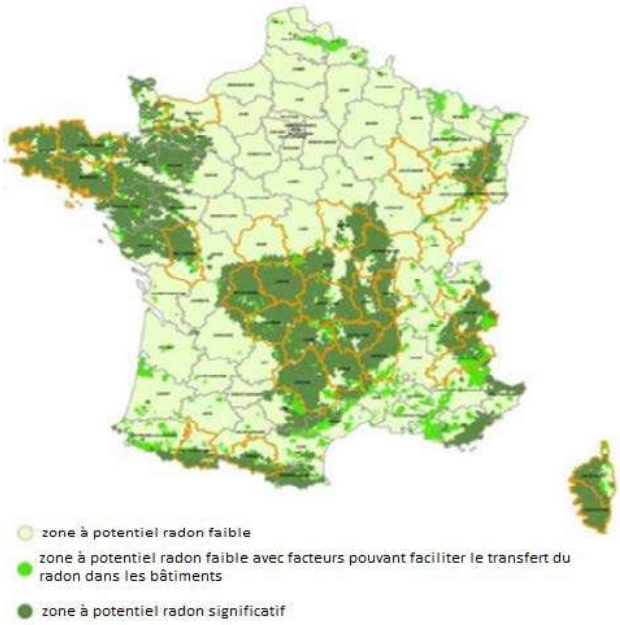

Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.
Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation…
Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.
Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).
La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.
À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.
En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.
Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).
Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :
- ✓ **aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;**
- ✓ **ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;**
- ✓ **veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.**

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :
- ✓ **assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;**
- ✓ **améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.**

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières…
Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.
Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation…).
Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.
Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.
Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres…), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.

Terrain respectant les obligations de débroussaillement, source : ONF.

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres[1] autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie**.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

[1] Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :
https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement

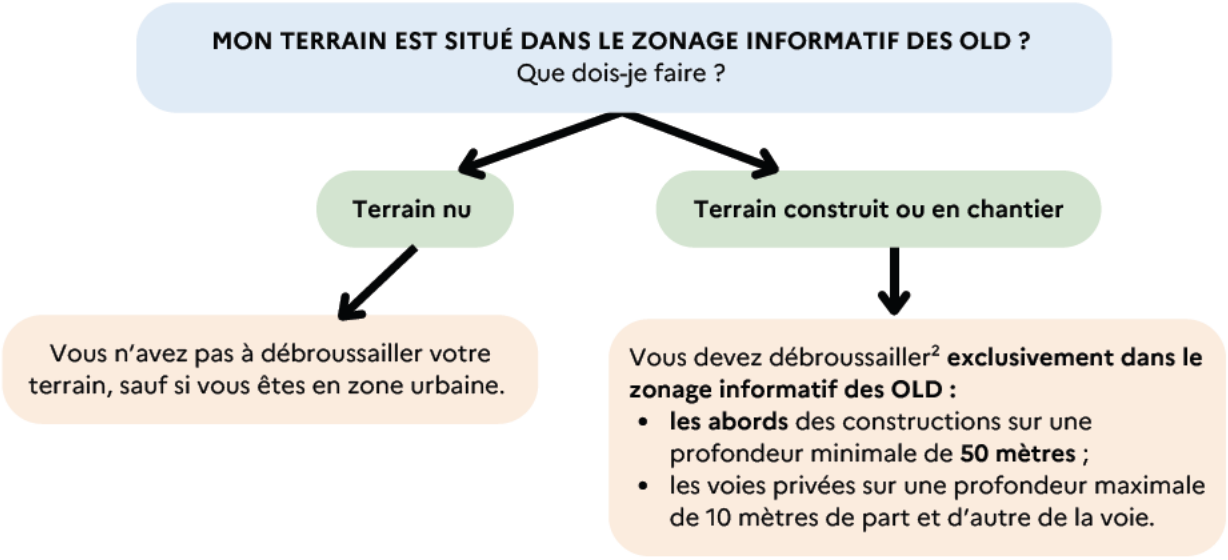

Attention : dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'**intégralité de votre parcelle**.

Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser (modèle de courrier) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

[2] Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.
[3] Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.

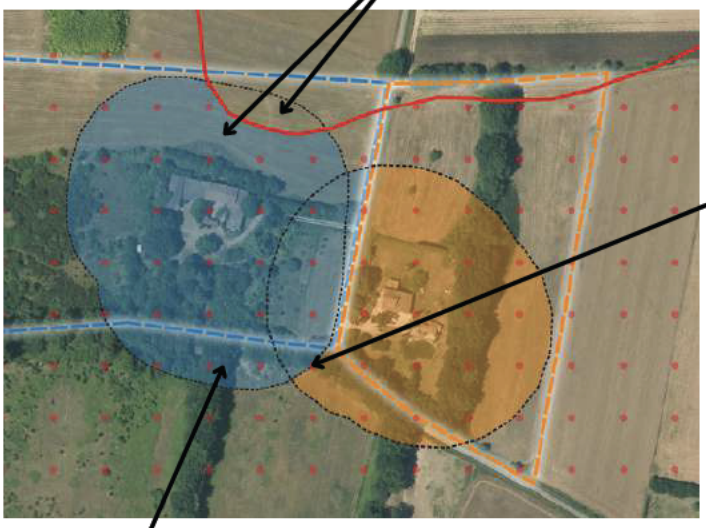

Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent** sur cette parcelle est **responsable du débroussaillement des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillement doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillement sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillement comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.

Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.

Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillement :

Site internet de votre préfecture

Jedebroussaille.gouv.fr

Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques

Obligations légales de débroussaillement | Géorisques

Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

AXIMO Diagnostics®

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	**Maison individuelle**	Adresse :	**49 rue de la République 59540 CAUDRY**
Nombre de Pièces :		Propriété de:	**6485**
Etage :			**49 Rue de la République**
Numéro de lot :			**59540 CAUDRY**
Référence Cadastrale :	**AS - 779**	Mission effectuée le :	**13/06/2025**
		Date de l'ordre de mission :	**28/05/2025**
		N° Dossier :	**6485 6485 13.06.25 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total : 177,91 m²

(Cent soixante-dix-sept mètres carrés quatre-vingt-onze)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface	Commentaire
Entrée	RDC	8,87 m²	
Séjour	RDC	37,73 m²	
Cuisine	RDC	9,91 m²	
Salle à Manger	RDC	15,78 m²	
Salle d'eau/WC	RDC	2,73 m²	
Escalier n°1	RDC	0,00 m²	Non mesuré
Palier n°1	1er	3,92 m²	
Salle de Bains	1er	5,54 m²	
Chambre n°1	1er	16,88 m²	
Chambre n°2	1er	18,95 m²	
Dressing	1er	10,43 m²	
Escalier n°2	1er	0,00 m²	Non mesuré
Palier n°2	2ème	7,26 m²	
Salle de bains/WC	2ème	3,32 m²	
Chambre n°3	2ème	14,02 m²	
Chambre n°4	2ème	11,51 m²	
Chambre n°5	2ème	11,06 m²	
Total		**177,91 m²**	

Annexes & Dépendances	Etage	Surface	Commentaire
Descente cave	RDC	0,00 m²	Non mesurée
Cave n°1	1er SS	11,75 m²	
Cave n°2	1er SS	14,67 m²	
Cave n°3	1er SS	14,80 m²	
Cave n°4	1er SS	9,27 m²	
Vide-sanitaire	1er SS	0,00 m²	Non mesuré
Total		**50,49 m²**	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AXIMO Diagnostics qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien :
victor DESBUISSON

AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale 59800 Lille
RCS Lille 491 206 751

à **LILLE**, le **13/06/2025**

Nom du responsable :
DESBUISSON Jacques

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

AXIMO Diagnostics®

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis RDC/SS

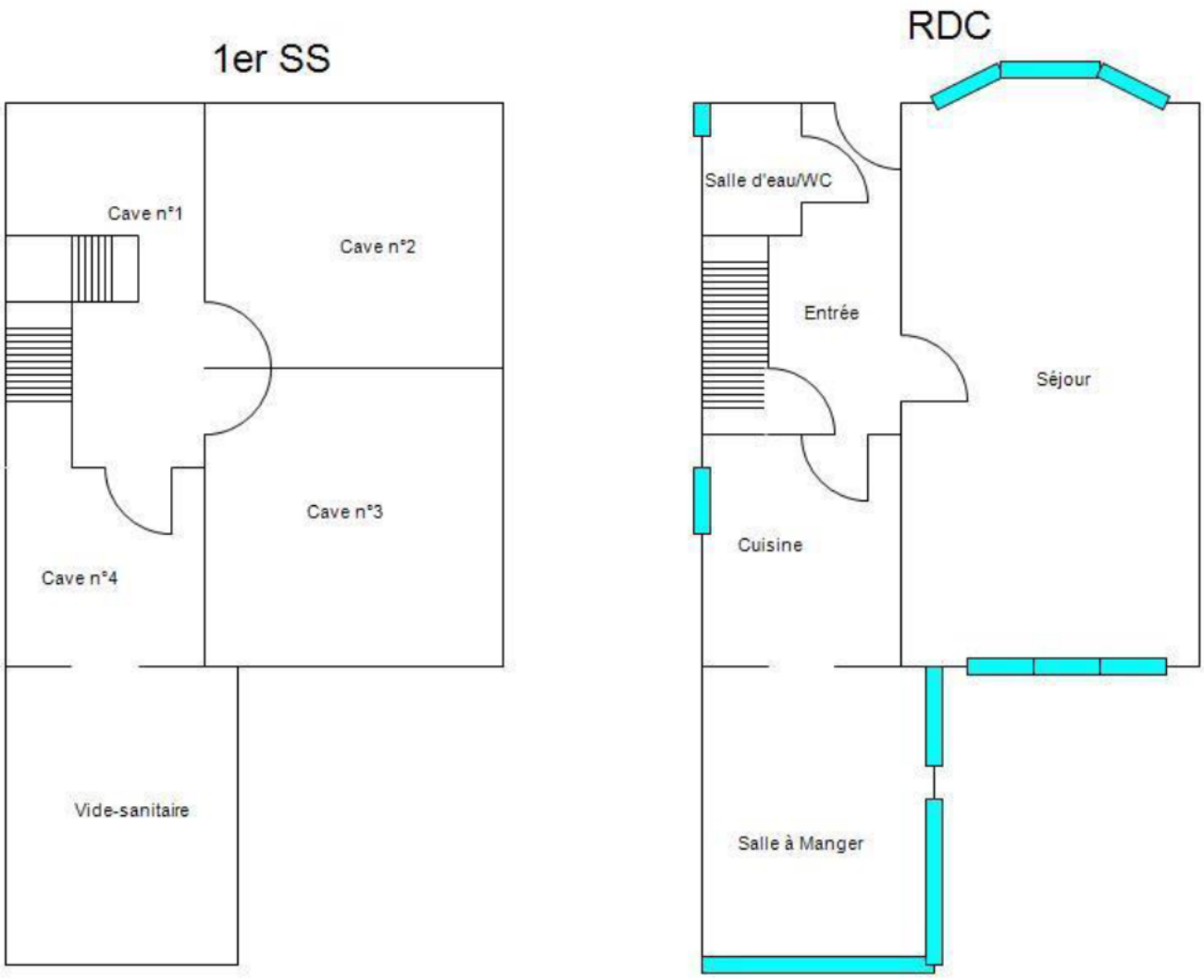

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

Croquis N+1/N+2

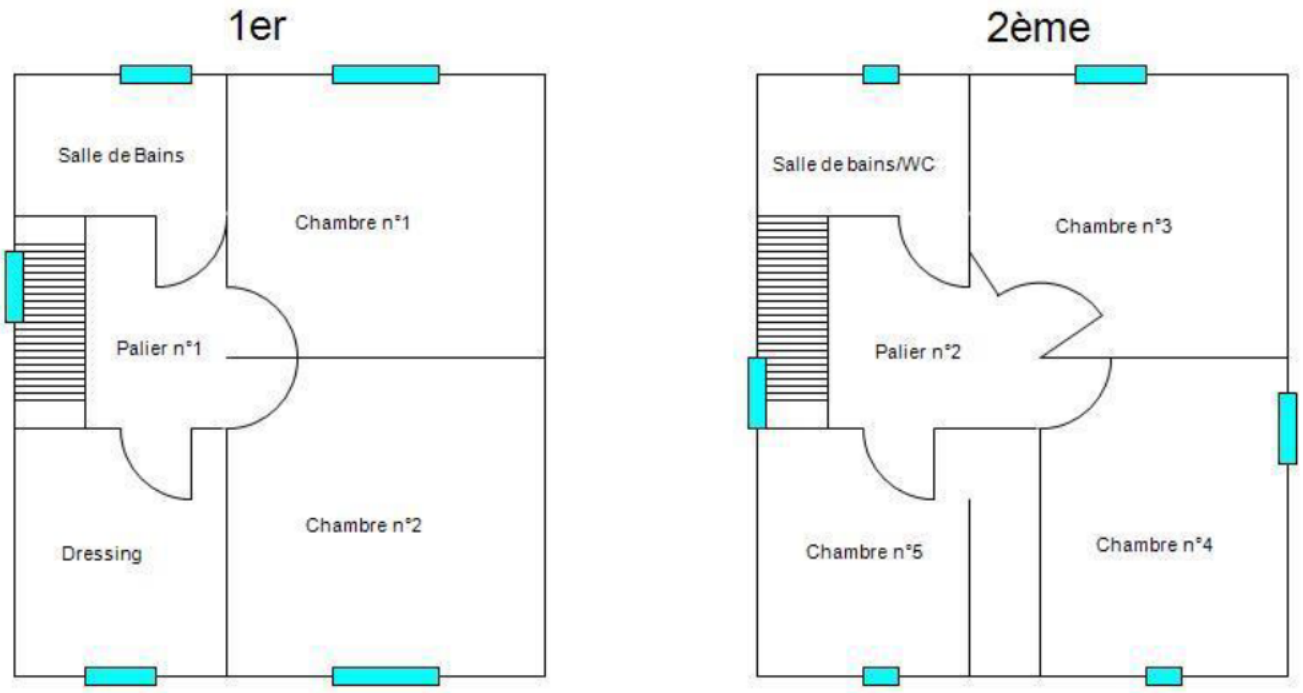

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)**
Nombre de Locaux :
Etage :
Numéro de Lot :
Référence Cadastrale : **AS - 779**
Date du Permis de Construire : **1930**
Adresse : **49 rue de la République**
59540 CAUDRY

Escalier :
Bâtiment :
Porte :

Propriété de: **6485**
49 Rue de la République
59540 CAUDRY

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : [redacted]

Qualité : **Liquidateur Judiciaire**

Documents fournis : **Néant**

Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 6485 6485 13.06.25 A
Le repérage a été réalisé le : 13/06/2025
Par : **DESBUISSON victor**
N° certificat de qualification : **CPDI2557**
Date d'obtention : **19/12/2022**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
I.Cert

Date de commande : 28/05/2025

Date d'émission du rapport : **16/06/2025**
Accompagnateur : **Aucun**
Laboratoire d'Analyses : **ITGA**
Adresse laboratoire : **Parc Edonia -Bâtiment R rue de la Terre Adélie 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX**
Numéro d'accréditation : **1-0913**
Organisme d'assurance professionnelle : **AXA IARD**
Adresse assurance :
N° de contrat d'assurance **6794707604**
Date de validité : **31/08/2025**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale 59800 Lille
RCS Lille 491 206 751

Date d'établissement du rapport :
Fait à **LILLE** le **16/06/2025**
Cabinet : **AXIMO Diagnostics**
Nom du responsable : **DESBUISSON Jacques**
Nom du diagnostiqueur : **DESBUISSON victor**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

AXIMO Diagnostics®

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 5

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 5

PROGRAMME DE REPERAGE 6

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 6

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 6

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 7

RAPPORTS PRECEDENTS 7

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 7

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 8

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 9

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 11

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 11

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. 11

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 11

COMMENTAIRES 11

ELEMENTS D'INFORMATION 12

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 13

ANNEXE 2 – CROQUIS 16

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS 18

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ 24

ATTESTATION(S) 26

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
20	Salle de bains/WC	2ème	Couverture	EXT	Fibre ciment (Ardoises)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
21	Chambre n°3	2ème	Couverture	EXT	Fibre ciment (Ardoises)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
22	Chambre n°4	2ème	Couverture	EXT	Fibre ciment (Ardoises)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
23	Chambre n°5	2ème	Couverture	EXT	Fibre ciment (Ardoises)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
24	Combles	3ème	Plafond/Couverture	Plafond	Fibre ciment (ardoises)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	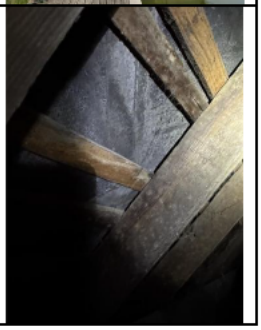

Amiante

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ **Recommandation(s) au propriétaire**

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
20	Salle de bains/WC	2ème	Couverture	EXT	Fibre ciment (Ardoises)
21	Chambre n°3	2ème	Couverture	EXT	Fibre ciment (Ardoises)
22	Chambre n°4	2ème	Couverture	EXT	Fibre ciment (Ardoises)
23	Chambre n°5	2ème	Couverture	EXT	Fibre ciment (Ardoises)
24	Combles	3ème	Plafond/Couverture	Plafond	Fibre ciment (ardoises)

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 13/06/2025

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :

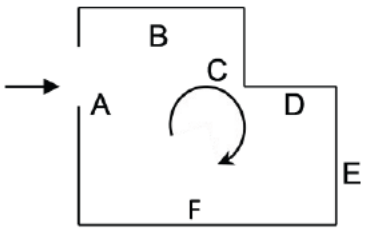

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Séjour	RDC	OUI	
3	Cuisine	RDC	OUI	
4	Salle à Manger	RDC	OUI	
5	Descente cave	RDC	OUI	
6	Salle d'eau/WC	RDC	OUI	
7	Cave n°1	1er SS	OUI	
8	Cave n°2	1er SS	OUI	
9	Cave n°3	1er SS	OUI	
10	Cave n°4	1er SS	OUI	
11	Vide-sanitaire	1er SS	OUI	
12	Escalier n°1	RDC	OUI	
13	Palier n°1	1er	OUI	
14	Salle de Bains	1er	OUI	
15	Chambre n°1	1er	OUI	
16	Chambre n°2	1er	OUI	
17	Dressing	1er	OUI	
18	Escalier n°2	1er	OUI	
19	Palier n°2	2ème	OUI	
20	Salle de bains/WC	2ème	OUI	
21	Chambre n°3	2ème	OUI	
22	Chambre n°4	2ème	OUI	
23	Chambre n°5	2ème	OUI	
24	Combles	3ème	OUI	

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
2	Séjour	RDC	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet Bois
3	Cuisine	RDC	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet Bois
4	Salle à Manger	RDC	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
5	Descente cave	RDC	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Béton
6	Salle d'eau/WC	RDC	Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
7	Cave n°1	1er SS	Mur	A	Briques
			Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Carrelage
8	Cave n°2	1er SS	Mur	A	Placo/parement pierre
			Mur	B	Placo/parement pierre
			Mur	C	Placo/parement pierre
			Mur	D	Placo/parement pierre
			Plafond	Plafond	Voutain briques
			Plancher	Sol	Carrelage
9	Cave n°3	1er SS	Mur	A	Placo/parement pierre
			Mur	B	Placo/parement pierre
			Mur	C	Placo/parement pierre
			Mur	D	Placo/parement pierre
			Plafond	Plafond	Voutain briques
			Plancher	Sol	Carrelage
10	Cave n°4	1er SS	Mur	A	Briques
			Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
			Plafond	Plafond	Voutain briques
			Plancher	Sol	Carrelage
11	Vide-sanitaire	1er SS	Mur	A	Briques

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Terre
12	**Escalier n°1**	RDC	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Bois
13	**Palier n°1**	1er	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet Bois
14	**Salle de Bains**	1er	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
15	**Chambre n°1**	1er	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet Bois
16	**Chambre n°2**	1er	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet Bois
17	**Dressing**	1er	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
18	**Escalier n°2**	1er	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Bois
19	**Palier n°2**	2ème	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Fibre de verre
			Plancher	Sol	Bois
20	**Salle de bains/WC**	2ème	Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
21	**Chambre n°3**	2ème	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture

Amiante

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
22	**Chambre n°4**	2ème	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
23	**Chambre n°5**	2ème	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
24	**Combles**	3ème	Plancher	Sol	Laine minérale

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
20	**Salle de bains/WC**	2ème	Couverture	EXT	Fibre ciment (Ardoises)	B	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
21	**Chambre n°3**	2ème	Couverture	EXT	Fibre ciment (Ardoises)	B	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
22	**Chambre n°4**	2ème	Couverture	EXT	Fibre ciment (Ardoises)	B	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
23	**Chambre n°5**	2ème	Couverture	EXT	Fibre ciment (Ardoises)	B	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
24	**Combles**	3ème	Plafond/Couverture	Plafond	Fibre ciment (ardoises)	B	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1** Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP** Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Amiante

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Couverture		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
6485	6485 6485 13.06.25	2ème - Salle de bains/WC
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Fibre ciment (Ardoises)		DESBUISSON victor
Localisation		**Résultat**
Couverture - EXT		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

ELEMENT : Couverture		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
6485	6485 6485 13.06.25	2ème - Chambre n°3
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Fibre ciment (Ardoises)		DESBUISSON victor
Localisation		**Résultat**
Couverture - EXT		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

ELEMENT : Couverture		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
6485	6485 6485 13.06.25	2ème - Chambre n°4
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Fibre ciment (Ardoises)		DESBUISSON victor
Localisation		**Résultat**
Couverture - EXT		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

ELEMENT : Couverture		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
6485	6485 6485 13.06.25	2ème - Chambre n°5
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Fibre ciment (Ardoises)		DESBUISSON victor
Localisation		**Résultat**
Couverture - EXT		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

ELEMENT : Plafond/Couverture		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
6485	6485 6485 13.06.25	3ème - Combles
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Fibre ciment (ardoises)		DESBUISSON victor
Localisation		**Résultat**
Plafond/Couverture - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

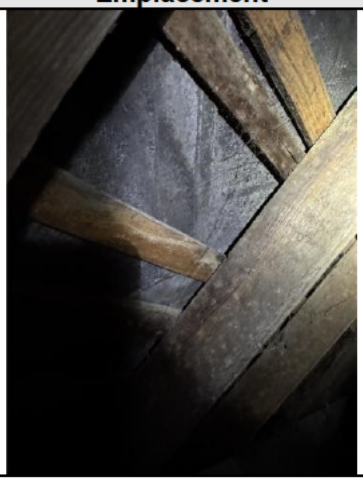

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	6485 6485 13.06.25			Adresse de l'immeuble :	49 rue de la République 59540 CAUDRY
N° planche :	1/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis RDC/SS

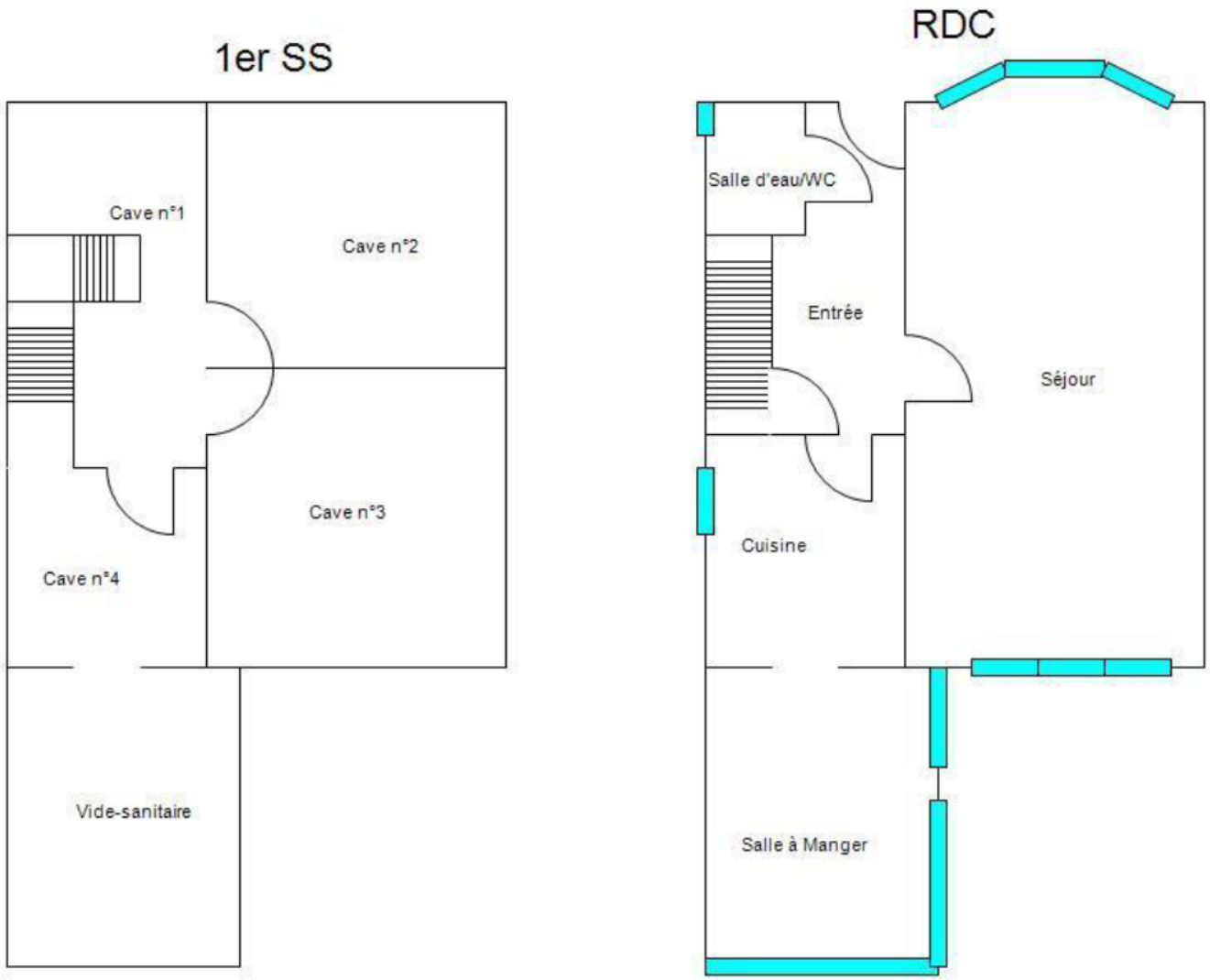

Amiante

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	49 rue de la République 59540 CAUDRY
N° dossier :	6485 6485 13.06.25				
N° planche :	2/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N+1/N+2

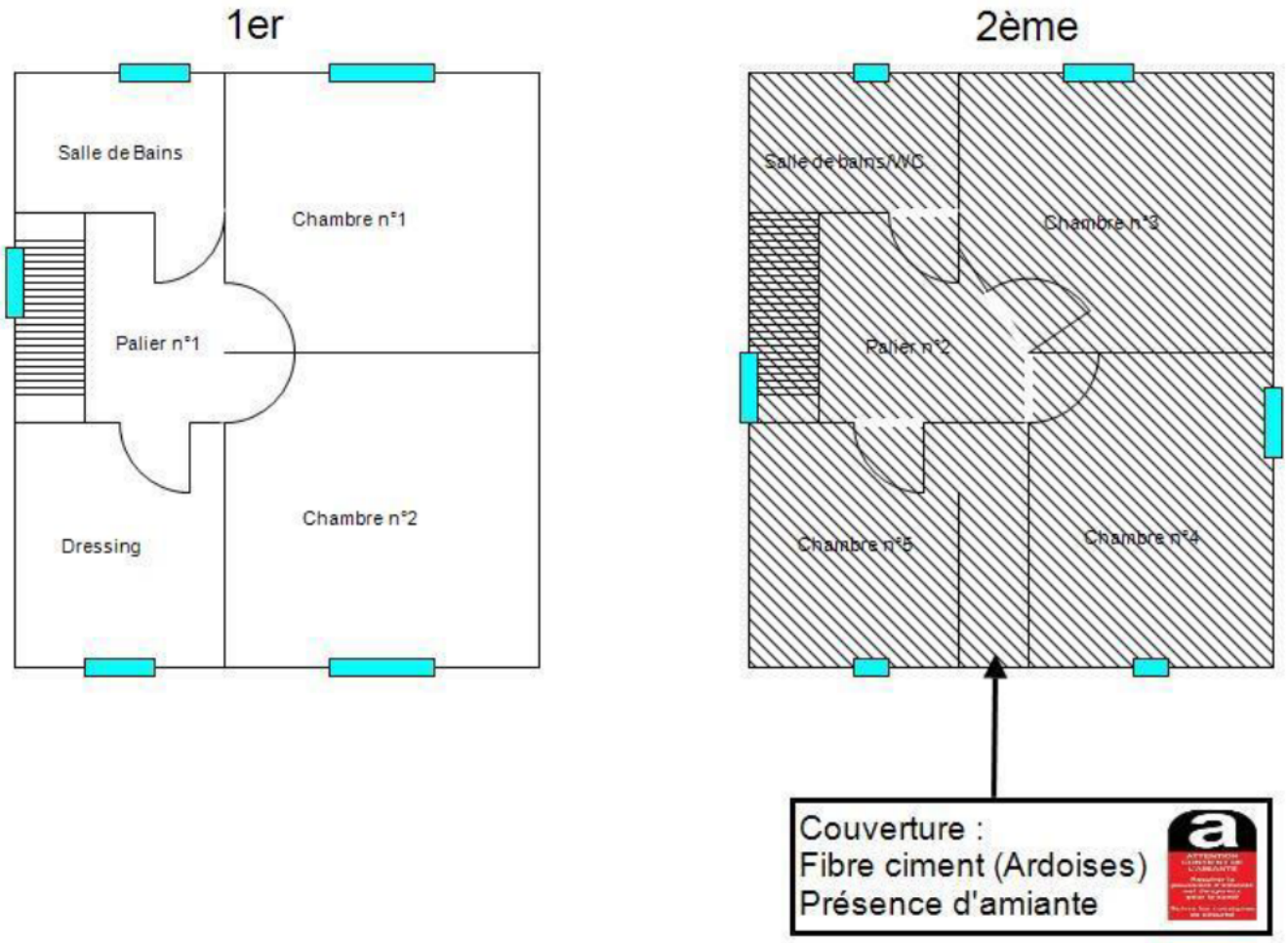

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	6485 6485 13.06.25 A
Date de l'évaluation	13/06/2025
Bâtiment	Maison individuelle 49 rue de la République 59540 CAUDRY
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Salle de bains/WC
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Fibre ciment (Ardoises)
Repérage	EXT
Destination déclarée du local	Salle de bains/WC
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	6485 6485 13.06.25 A
Date de l'évaluation	13/06/2025
Bâtiment	Maison individuelle 49 rue de la République 59540 CAUDRY
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Chambre n°3
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Fibre ciment (Ardoises)
Repérage	EXT
Destination déclarée du local	Chambre n°3
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	6485 6485 13.06.25 A
Date de l'évaluation	13/06/2025
Bâtiment	Maison individuelle 49 rue de la République 59540 CAUDRY
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Chambre n°4
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Fibre ciment (Ardoises)
Repérage	EXT
Destination déclarée du local	Chambre n°4
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	6485 6485 13.06.25 A
Date de l'évaluation	13/06/2025
Bâtiment	Maison individuelle 49 rue de la République 59540 CAUDRY
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Chambre n°5
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Fibre ciment (Ardoises)
Repérage	EXT
Destination déclarée du local	Chambre n°5
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

AXIMO Diagnostics®

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	6485 6485 13.06.25 A
Date de l'évaluation	13/06/2025
Bâtiment	Maison individuelle 49 rue de la République 59540 CAUDRY
Etage	3ème
Pièce ou zone homogène	Combles
Elément	Plafond/Couverture
Matériau / Produit	Fibre ciment (ardoises)
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Combles
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

***a)* Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

***b)* Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

– perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

– remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

– travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : **www.amiante.inrs.fr**.
De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :
– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
– de la mairie ;
– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **www.sinoe.org.**

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

ATTESTATION(S)

AXA ENTREPRISES
Direction Assurances IARD
Production PME PMI Non Auto

A T T E S T A T I O N

Nous soussignés, AXA France IARD, Société d'Assurance dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex, attestons que :

SOCIETE AXIMO DIAGNOSTICS
237, Rue Nationale

59800 LILLE

a souscrit pour son compte, le contrat n° **6794707604**, prenant effet le 01/09/2015 et garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Amiante

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	**9.000.000 €** par année d'assurance	
Dont :		
• **Dommages corporels**	**9.000.000 €** par année d'assurance dont **9.000.000 €** par sinistre	**NEANT**
• **Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus (y compris le vol par les préposés)**	**1.200.000 €** par année d'assurance dont **1.200.000 €** par sinistre	**2.000 €**
dont pour les dommages immatériels non consécutifs	**1.000.000 €** par année d'assurance dont **1.000.000 €** par sinistre	**1.000 €**
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	**1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 €** par année	500 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	**750.000 €** par année d'assurance	2.000 €
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus) Option N°1	**300.000 €** par sinistre et **500.000 €** par an et par cabinet	2.000 €
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (selon extension aux conditions particulières)	**300.000 €** par année d'assurance	1.500 €
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	**150.000 €** par sinistre	1.500 €
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	**30.000 €** par sinistre	1.200 €
Défense (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art 5 des conditions générales)	**20.000 €** par litige	Seuil d'intervention : 380 €

Fait à Levallois Perret, le 27 août 2024

Pour servir et valoir ce que de droit

POUR LA SOCIETE :
AXA France IARD
Société Anonyme au capital de 214.799.030 €
Siège Social : 313 Terrasses de l'Arche
92727 Nanterre Cedex
722.057.460 RCS Nanterre
(Entreprise régie par le code des assurances)

PEFC 10-31-1403 / Certifié PEFC

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. NANTERRE. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S. NANTERRE. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959 - AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245. TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245. Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances - Juridica. S.A. au capital de 14 627 854,68 €. 572 079 150 R.C.S. VERSAILLES. TVA intracommunautaire n° FR 69 572 079 150. Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly le Roi AXA Assistance France Assurances. S.A. au capital de 20 275 680 €. 451 392 724 R.C.S. NANTERRE. TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724. Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon. Entreprises régies par le Code des Assurances.

Amiante

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2557 Version 013

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 19/12/2022 - Date d'expiration : 18/12/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 19/12/2022 - Date d'expiration : 18/12/2029
Audit Energétique	Audit Energétique (2) Date d'effet : 19/02/2025 - Date d'expiration : 27/06/2030
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (3) Date d'effet : 28/06/2023 - Date d'expiration : 27/06/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 27/12/2023 - Date d'expiration : 26/12/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 19/12/2022 - Date d'expiration : 18/12/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse https://www.icert.fr/liste-des-certifies/
Valide à partir du 19/02/2025.

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
(2) Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation
(3) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire

cofrac ACCREDITATION N° 4-0522 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE DI FR 11 rev19

Amiante

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

Vivat.
DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Constat des risques d'exposition au plomb CREP

Pb

Numéro de dossier : **VIVAT/2012**
Date du repérage : **13/06/2025**
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF X46-030**
Arrêté d'application : **Arrêté du 19 août 2011**

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département :..... **Nord**
Adresse : ..... **49 RUE DE LA REPUBLIQUE**
Commune :..... **59540 CAUDRY**

Section cadastrale AS, Parcelle(s) n° 779

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
AXIMO DIAGNOSTICS
237 RUE NATIONALE 59000 LILLE

Propriétaire :
VIVAT/2012
49 RUE DE LA REPUBLIQUE 59540 CAUDRY

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux *N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP*
L'occupant est :		**Sans objet, le bien est vacant**	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : **0**
			Nombre d'enfants de moins de 6 ans : **0**

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	**BENESY ROMAIN**
N° de certificat de certification	**13-303 le 13/06/2023**
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	**ABCIDIA CERTIFICATION**
Organisme d'assurance professionnelle	**Allianz**
N° de contrat d'assurance	**86517808/808109156**
Date de validité :	**30/09/2025**

Appareil utilisé

Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	**FONDIS Niton XLP 300 / 25547**
Nature du radionucléide	**109 Cd**
Date du dernier chargement de la source / Activité à cette date et durée de vie de la source	**15/02/2023 / 850 MBq**

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	282	140	142	0	0	0
%	100	50 %	50 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par BENESY ROMAIN le 13/06/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

SOMMAIRE

1 Rappel de la commande et des références règlementaires **3**

2 Renseignements complémentaires concernant la mission **3**

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel *4*
2.3 Le bien objet de la mission *4*

3 Méthodologie employée **4**

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X *5*
3.2 Stratégie de mesurage *5*
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire *5*

4 Présentation des résultats **6**

5 Résultats des mesures **6**

6 Conclusion **24**

6.1 Classement des unités de diagnostic *24*
6.2 Recommandations au propriétaire *24*
6.3 Commentaires *24*
6.4 Facteurs de dégradation du bâti *25*
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé *25*

7 Obligations d'informations pour les propriétaires **26**

8 Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb **26**

8.1 Textes de référence *26*
8.2 Ressources documentaires *27*

9 Annexes : **27**

9.1 Notice d'Information (2 pages) *27*
9.2 Croquis *29*
9.3 Analyses chimiques du laboratoire *29*

Nombre de pages de rapport : 29

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3

1 Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, …)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS**	
Modèle de l'appareil	**Niton XLP 300**	
N° de série de l'appareil	**25547**	
Nature du radionucléide	**109 Cd**	
Date du dernier chargement de la source	**15/02/2023**	Activité à cette date et durée de vie : **850 MBq**
Déclaration ASN (DGSNR)	**Numéro de récépissé de déclaration : CODEP-LIL-2019-016180**	**Déclaration référencée DNPRX-LIL-2019-3427 effectuée à la date du 29/03/2019**
	Numéro de dossier Sigis : T591070	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	**ROMAIN BENESY**	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	**ROMAIN BENESY**	

Étalon : FONDIS;22672; 1,01 mg/cm2 + /- 0,01 mg/cm2

Vérification de la justesse de l'appareil	**n° de mesure**	**Date de la vérification**	**Concentration** (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	13/06/2025	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	286	13/06/2025	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	**Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse**
Nom du contact	**-**
Coordonnées	**-**
Référence du rapport d'essai	**-**
Date d'envoi des prélèvements	**-**
Date de réception des résultats	**-**

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	**49 RUE DE LA REPUBLIQUE 59540 CAUDRY**
Description de l'ensemble immobilier	**Habitation (maison individuelle)** **Parties privatives du bien : Rez-de-chaussée, Premier étage, Combles non aménagés, Extérieurs : Maison, Jardin** **Le logement est vacant le jour de la visite. Le logement est meublé.**
Année de construction	**< 1949**
Localisation du bien objet de la mission	**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété** **Section cadastrale AS, Parcelle(s) n° 779**
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	**VIVAT/2012** **49 RUE DE LA REPUBLIQUE** **59540 CAUDRY**
L'occupant est :	**Sans objet, le bien est vacant**
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	**13/06/2025**
Croquis du bien immobilier objet de la mission	**Voir annexe n° 9.2**

Liste des locaux visités

Rez-de-chaussée - Hall d'entrée
Rez-de-chaussée - Séjour
Rez-de-chaussée - Cuisine
Rez-de-chaussée - Salle à manger
Rez-de-chaussée - Descente cave
Rez-de-chaussée - Wc
Rez-de-chaussée - Cage d'escalier vers R+1
1er étage - Palier
1er étage - Salle de bains
1er étage - Chambre 1
1er étage - Chambre 2
1er étage - Chambre 3
1er étage - Cage d'escalier vers R+2
2ème étage - Palier
2ème étage - Chambre 4
2ème étage - Chambre 5
2ème étage - Chambre 6
2ème étage - Salle d'eau
Sous-Sol - Dégagement
Sous-Sol - Pièce 1
Sous-Sol - Pièce 2
Sous-Sol - Pièce 3

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Sous-Sol - Dégagement (Ce local ne fait pas partie de la surface habitable de l'immeuble.), Sous-Sol - Pièce 1 (Ce local ne fait pas partie de la surface habitable de l'immeuble.), Sous-Sol - Pièce 2 (Ce local ne fait pas partie de la surface habitable de l'immeuble.), Sous-Sol - Pièce 3 (Ce local ne fait pas partie de la surface habitable de l'immeuble.)

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,… *(ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb)*.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2011, lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer des prélèvements de revêtements qui seront analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*». L'auteur du constat peut réaliser un prélèvement dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Conformément aux préconisations, de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» et de l'arrêté du 19 août 2011 (annexe 1 – chapitre 8.2 stratégie de mesurage), le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les préconisations nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez-de-chaussée - Hall d'entrée	22	6 (27 %)	16 (73 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Séjour	28	14 (50 %)	14 (50 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Cuisine	19	10 (53 %)	9 (47 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Salle à manger	21	21 (100 %)	-	-	-	-
Rez-de-chaussée - Descente cave	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Wc	8	6 (75 %)	2 (25 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Cage d'escalier vers R+1	20	8 (40 %)	12 (60 %)	-	-	-
1er étage - Palier	15	1 (7 %)	14 (93 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bains	16	14 (87,5 %)	2 (12,5 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 1	15	6 (40 %)	9 (60 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	15	5 (33 %)	10 (67 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	13	6 (46 %)	7 (54 %)	-	-	-
1er étage - Cage d'escalier vers R+2	14	8 (57 %)	6 (43 %)	-	-	-
2ème étage - Palier	17	2 (12 %)	15 (88 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 4	14	5 (36 %)	9 (64 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 5	16	9 (56 %)	7 (44 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 6	14	12 (86 %)	2 (14 %)	-	-	-
2ème étage - Salle d'eau	8	6 (75 %)	2 (25 %)	-	-	-
TOTAL	282	140 (50 %)	142 (50 %)	-	-	-

Rez-de-chaussée - Hall d'entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
3					mesure 2	0,3			
4	A	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
5					partie haute (> 1 m)	0,4			
6	B	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
7					partie haute (> 1 m)	0,1			
8	C	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
9					partie haute (> 1 m)	0,5			
10	D	Mur	-	Lambris bois	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
11					partie haute (> 1 m)	0,5			
12	E	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
13					partie haute (> 1 m)	0,1			
14	F	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
15					partie haute (> 1 m)	0,1			
16		Plafond	Plâtre / Torchis	Peinture	mesure 1	0,5		0	
17					mesure 2	0,3			
-	A	Porte intérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Radiateur	Métal	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
18	B	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
19					partie haute (> 1 m)	0,2			
20	B	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
21					partie haute (> 1 m)	0,3			

22	C	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
23					partie haute (> 1 m)	0,1			
24	C	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
25					partie haute (> 1 m)	0,5			
26	D	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
27					partie haute (> 1 m)	0,4			
28	D	Huisserie Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
29					partie haute (> 1 m)	0			
30	F	Porte (P5)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
31					partie haute (> 1 m)	0,2			
32	F	Huisserie Porte (P5)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
33					partie haute (> 1 m)	0,5			

Rez-de-chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Plancher en bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
34		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
35					mesure 2	0,5			
36	A	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
37					partie haute (> 1 m)	0,1			
38	B	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
39					partie haute (> 1 m)	0,2			
40	C	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
41					partie haute (> 1 m)	0,3			
42	D	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
43					partie haute (> 1 m)	0,3			
44		Plafond	Plâtre / Torchis	Peinture	mesure 1	0,2		0	
45					mesure 2	0,2			
46	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	

47					partie haute (> 1 m)	0,1			
48	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
49					partie haute (> 1 m)	0,3			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Radiateur	Métal	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
50	A	Embrasure (E1)	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
51					mesure 2	0,3			
52	B	Allège	Plâtre / Torchis	Peinture	mesure 1	0		0	
53					mesure 2	0,2			
54	B	Allège (A2)	Plâtre / Torchis	Peinture	mesure 1	0,2		0	
55					mesure 2	0,2			
56	B	Allège (A3)	Plâtre / Torchis	Peinture	mesure 1	0,5		0	
57					mesure 2	0,2			
58	C	Cheminée	Plâtre / Torchis	Peinture	mesure 1	0,2		0	
59					mesure 2	0,3			
60	C	Cheminée (C2)	Plâtre / Torchis	Peinture	mesure 1	0,2		0	
61					mesure 2	0,1			

Rez-de-chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
62	A	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
63					partie haute (> 1 m)	0,3			
64	B	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
65					partie haute (> 1 m)	0,4			
66	C	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
67					partie haute (> 1 m)	0,2			
68	D	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
69					partie haute (> 1 m)	0,5			
70		Plafond	Plâtre / Torchis	Peinture	mesure 1	0,1		0	
71					mesure 2	0,3			
-	A	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	B	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	C	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
72	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
73					partie haute (> 1 m)	0,2			
74	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
75					partie haute (> 1 m)	0,1			
76	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
77					partie haute (> 1 m)	0,4			
78	C	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
79					partie haute (> 1 m)	0,4			
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez-de-chaussée - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet stratifié		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plaque de plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez-de-chaussée - Descente cave

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

80	A	Mur	-	Lambris bois	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
81					partie haute (> 1 m)	0,4			
82	B	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
83					partie haute (> 1 m)	0,2			
84	C	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
85					partie haute (> 1 m)	0,2			
86		Plafond	Plâtre / Torchis	Peinture	mesure 1	0,4		0	
87					mesure 2	0,4			
88	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
89					partie haute (> 1 m)	0,2			
90	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
91					partie haute (> 1 m)	0,3			

Rez-de-chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	B	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	C	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Plafond	Plaque de plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
92	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
93					partie haute (> 1 m)	0,0			
94	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
95					partie haute (> 1 m)	0,4			

Rez-de-chaussée - Cage d'escalier vers R+1

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
96	B	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
97					partie haute (> 1 m)	0,2			
98	C	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
99					partie haute (> 1 m)	0,5			
100	D	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
101					partie haute (> 1 m)	0,4			
102		Plafond	Plâtre / Torchis	Peinture	mesure 1	0,2		0	
103					mesure 2	0,1			
104		Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,5		0	
105					mesure 2	0,2			
106		Crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	0,1		0	
107					mesure 2	0,5			
108		Balustre	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
109					partie haute (> 1 m)	0,5			
110		Main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0,4		0	
111					mesure 2	0,1			
112		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,3		0	
113					mesure 2	0,2			
114		Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0,5		0	
115					mesure 2	0,2			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	C	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
116	C	Embrasure (E1)	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
117					mesure 2	0,1			
118	C	Embrasure (E2)	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
119					mesure 2	0,5			

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Plancher en bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
120	B	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
121					partie haute (> 1 m)	0,1			
122	C	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
123					partie haute (> 1 m)	0,4			
124	D	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
125					partie haute (> 1 m)	0			
126		Plafond	Plâtre / Torchis	Peinture	mesure 1	0		0	
127					mesure 2	0,1			
128		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
129					mesure 2	0,5			
130	B	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
131					partie haute (> 1 m)	0			
132	B	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
133					partie haute (> 1 m)	0,3			
134	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
135					partie haute (> 1 m)	0,1			
136	C	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
137					partie haute (> 1 m)	0,1			
138	C	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	

139					partie haute (> 1 m)	0,5			
140	C	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
141					partie haute (> 1 m)	0,1			
142	D	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
143					partie haute (> 1 m)	0,1			
144	D	Huisserie Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
145					partie haute (> 1 m)	0,1			
146		Garde corps	Bois	Vernis	mesure 1	0,1		0	
147					mesure 2	0,3			

1er étage - Salle de bains

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plaque de plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
148	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
149					partie haute (> 1 m)	0,4			
150	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
151					partie haute (> 1 m)	0,2			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-		Radiateur	Métal	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Plancher en bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
152		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
153					mesure 2	0			
154	A	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
155					partie haute (> 1 m)	0,2			
156	B	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
157					partie haute (> 1 m)	0,5			
158	C	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
159					partie haute (> 1 m)	0,3			
160	D	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
161					partie haute (> 1 m)	0,5			
162		Plafond	Plâtre / Torchis	Peinture	mesure 1	0,2		0	
163					mesure 2	0,1			
164	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
165					partie haute (> 1 m)	0,1			
166	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
167					partie haute (> 1 m)	0,5			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Radiateur	Métal	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
168	C	Cheminée (C1)	Plâtre / Torchis	Peinture	mesure 1	0,5		0	
169					mesure 2	0,4			

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Plancher en bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
170		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
171					mesure 2	0,3			
172	A	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
173					partie haute (> 1 m)	0,1			
174	B	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
175					partie haute (> 1 m)	0,5			
176	C	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
177					partie haute (> 1 m)	0,3			
178	D	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
179					partie haute (> 1 m)	0,4			
180		Plafond	Plâtre / Torchis	Peinture	mesure 1	0,1		0	
181					mesure 2	0,2			
182	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
183					partie haute (> 1 m)	0,3			
184	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
185					partie haute (> 1 m)	0,3			
186	C	Cheminée (C2)	Plâtre / Torchis	Peinture	mesure 1	0,4		0	
187					mesure 2	0,5			
-	D	Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
188	D	Garde corps (F1)	Métal	Peinture	mesure 1	0,4		0	
189					mesure 2	0,1			

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet stratifié		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
190	A	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
191					partie haute (> 1 m)	0,3			
192	B	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
193					partie haute (> 1 m)	0,4			
194	C	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
195					partie haute (> 1 m)	0,2			
196	D	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
197					partie haute (> 1 m)	0,2			
198		Plafond	Plâtre / Torchis	Peinture	mesure 1	0,5		0	
199					mesure 2	0,3			
200	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
201					partie haute (> 1 m)	0,2			
202	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
203					partie haute (> 1 m)	0			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Cage d'escalier vers R+2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
204	B	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
205					partie haute (> 1 m)	0,5			

206	C	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
207					partie haute (> 1 m)	0,2			
208	D	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
209					partie haute (> 1 m)	0,4			
210		Plafond	Plâtre / Torchis	Peinture	mesure 1	0,2		0	
211					mesure 2	0,0			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
212	C	Embrasure (E1)	Bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
213					mesure 2	0,2			
214	C	Embrasure (E2)	Bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
215					mesure 2	0,5			

2ème étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Plancher en bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
216		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
217					mesure 2	0,1			
218	B	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
219					partie haute (> 1 m)	0,3			
220	C	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
221					partie haute (> 1 m)	0,2			
222	D	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	

223					partie haute (> 1 m)	0,5			
224	E	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
225					partie haute (> 1 m)	0,5			
226	F	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
227					partie haute (> 1 m)	0,1			
228		Plafond	Plâtre / Torchis	Peinture	mesure 1	0,4		0	
229					mesure 2	0,4			
230	B	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
231					partie haute (> 1 m)	0,1			
232	B	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
233					partie haute (> 1 m)	0,5			
234	D	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
235					partie haute (> 1 m)	0,3			
236	D	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
237					partie haute (> 1 m)	0,4			
238	E	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
239					partie haute (> 1 m)	0,5			
240	E	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
241					partie haute (> 1 m)	0,3			
242	F	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
243					partie haute (> 1 m)	0,5			
244	F	Huisserie Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
245					partie haute (> 1 m)	0,1			
-	A	Radiateur	Métal	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

2ème étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet stratifié		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
246	A	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	

247					partie haute (> 1 m)	0,3			
248	B	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
249					partie haute (> 1 m)	0,2			
250	C	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
251					partie haute (> 1 m)	0,1			
252	D	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
253					partie haute (> 1 m)	0,3			
254	E	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
255					partie haute (> 1 m)	0,3			
256		Plafond	Plâtre / Torchis	Peinture	mesure 1	0,2		0	
257					mesure 2	0,5			
258	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
259					partie haute (> 1 m)	0			
260	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
261					partie haute (> 1 m)	0,3			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
262	D	Cheminée (C1)	Plâtre / Torchis	Peinture	mesure 1	0,4		0	
263					mesure 2	0,1			

2ème étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet stratifié		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
264	A	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
265					partie haute (> 1 m)	0,3			
266	B	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	

267					partie haute (> 1 m)	0,2			
268	C	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
269					partie haute (> 1 m)	0,3			
270	D	Mur	Plâtre / Torchis	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
271					partie haute (> 1 m)	0,3			
-		Plafond	Plaque de plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
272	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
273					partie haute (> 1 m)	0,3			
274	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
275					partie haute (> 1 m)	0,5			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
276	C	Cheminée (C1)	Plâtre / Torchis	Peinture	mesure 1	0,2		0	
277					mesure 2	0,3			
-	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

2ème étage - Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet stratifié		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	Plaques de Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

-		Plafond	Plaque de plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
278	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
279					partie haute (> 1 m)	0,5			
280	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
281					partie haute (> 1 m)	0,4			
-	D	Radiateur	Métal	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

2ème étage - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	B	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	C	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Plafond	Plaque de plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
282	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
283					partie haute (> 1 m)	0,3			
284	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
285					partie haute (> 1 m)	0,5			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	282	140	142	0	0	0
%	100	50 %	50 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :
Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire.

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès.

Validité du constat :
Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
AXIMO DIAGNOSTICS

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **BOURGHELLES**, le **13/06/2025**

Par : BENESY ROMAIN

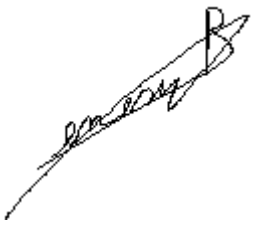

7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8 Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement,* OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, …) :
  http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
  http://www.logement.gouv.fr
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
  http://www.anah.fr/ (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
  http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Croquis

Légende

A, B, C…	Zones de localisation des unités de diagnostic

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2559E1965524N
établi le : 16/06/2025
valable jusqu'au : 15/06/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

adresse : **49 rue de la République, 59540 CAUDRY**
type de bien : Maison individuelle
année de construction : 1930
surface de référence : **177,91 m²**
propriétaire : 6485
adresse : 49 Rue de la République, 59540 CAUDRY

Performance énergétique et climatique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**

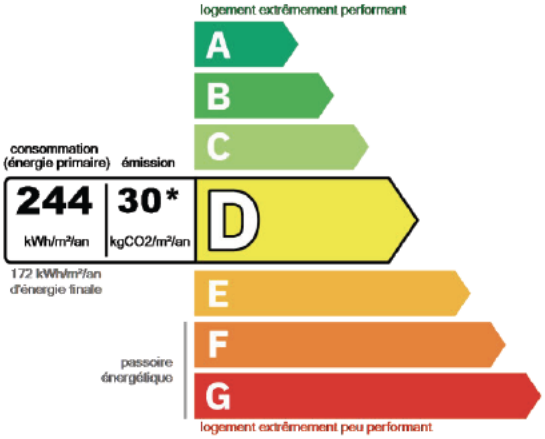

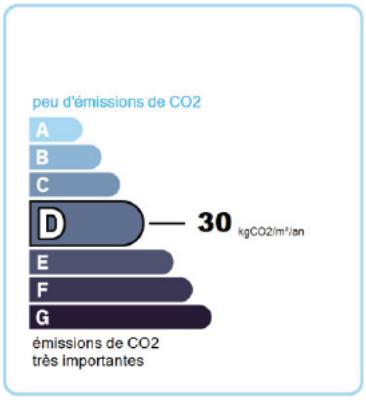

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 5513 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 28567 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **3 585 €** et **4 851 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 LILLE
diagnostiqueur :
victor DESBUISSON

tel : 03.20.40.01.40
email : aximo.diags@gmail.com
n° de certification : CPDI2557
organisme de certification : I.Cert

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Constacts » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur

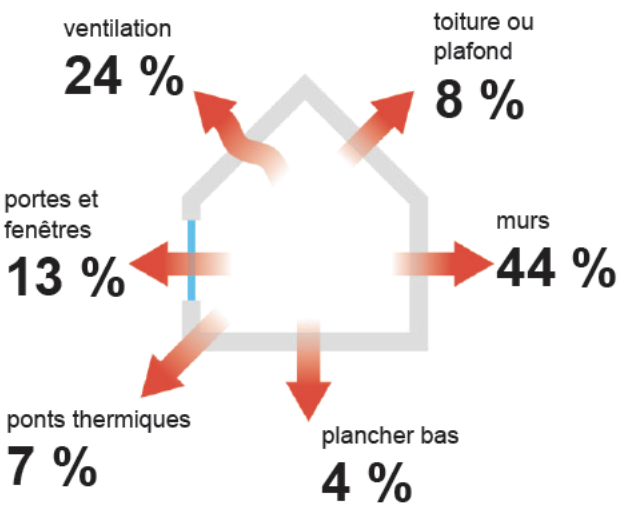

Performance de l'isolation

INSUFFISANTE | MOYENNE | BONNE | TRÈS BONNE

Système de ventilation en place

Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

toiture isolée

logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :

Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Logement équipé d'une climatisation

La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été **mais augmente les consommations énergétiques du logement.**

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :

pompe à chaleur

chauffe eau thermodynamique

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

panneaux thermiques

panneaux solaires photovoltaïques

géothermie

système de chauffage au bois

réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz naturel	**20992** (20992 éf)	**Entre 3 290€ et 4 452€**	90%
	électrique	**18636** (8102 éf)		
eau chaude sanitaire	électrique	**1857** (807 éf)	**Entre 144€ et 194€**	5%
refroidissement	électrique	**406** (177 éf)	**Entre 31€ et 43€**	1%
éclairage	électrique	**773** (336 éf)	**Entre 60€ et 80€**	2%
auxiliaires	électrique	**776** (337 éf)	**Entre 60€ et 82€**	2%
énergie totale pour les usages recensés		**43 439 kWh** (30 752 kWh é.f.)	Entre 3 585€ et 4 851€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 143,32l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -20,1% sur votre facture **soit -779 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- ➔ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- ➔ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C
Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne -184% sur votre facture **soit -68 € par an**

astuces
- ➔ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- ➔ Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 143,32l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

59l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -40% sur votre facture **soit -67 € par an**

astuces
- ➔ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- ➔ Réduisez la durée des douches.

France Rénov'

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur 1 Est Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé Mur 1 Ouest Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé Mur Nord Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
plancher bas	Plancher sur sous sol Voutains en brique ou moellons donnant sur Sous-sol non chauffé, non isolé Plancher sur Vs Dalle béton donnant sur Vide-sanitaire, non isolé	bonne
toiture / plafond	Plafond sur terrasse Plaques de plâtre donnant sur Terrasse, isolé	insuffisante
toiture / plafond	Plafond 1 sur cp Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isolé Plafond 2 sur CP Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, non isolé	insuffisante
toiture / plafond	Plafond sur ext Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
portes et fenêtres	Portes-fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres coulissantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 8 mm) avec Fermeture Porte isolée avec double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Chaudière condensation Gaz naturel, installation en 2016, individuel sur Radiateur Pompe à chaleur Air/Air Electrique, installation en 2000, individuel sur Air soufflé
eau chaude sanitaire	Chauffe eau thermodynamique à accumulation Electrique installation en 2019, individuel, production par accumulation
climatisation	Pac air / air installée en 2000
ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
pilotage	Chaudière condensation : Radiateur : robinets thermostatique, avec régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température Pompe à chaleur Air/Air : Air soufflé : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
chauffe-eau thermodynamique	Entretenir régulièrement les capteurs solaires et vérifier périodiquement leur bon fonctionnement.
pompe à chaleur	Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.

Recommandations d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 54600 à 68800 €

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 4m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 4 m².K/W
toiture et combles	Isolation des toitures terrasse : L'isolation des toitures terrasse devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à 7.5 m².k/W. Une toiture terrasse ne doit pas être isolée par l'intérieur, elle doit toujours l'être par l'extérieur.	R = 7.5 m2.k/W
toiture et combles	Isolation des toiture avec une pente <60° : L'isolation des toitures devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à 7.5 m².k/W. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.	R = 7.5 m2.k/W
toiture et combles	Isolation du plancher des combles perdus : L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. La résistance thermique minimale R de l'ensemble paroi + isolant devra atteindre 4.8 m².K/W Ne pas négliger l'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 4.8 m2.K/W
plancher bas	Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter	R = 4.5 m².K/W
ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	
portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif (lucarne simple vitrage) : Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K

2 Les travaux à envisager montant estimé : 12000 à 20000 €

	lot	description	performance recommandée
	chauffage	PAC Air Eau : Installation d'une pompe à chaleur air / eau en remplacement de la chaudière gaz	

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux

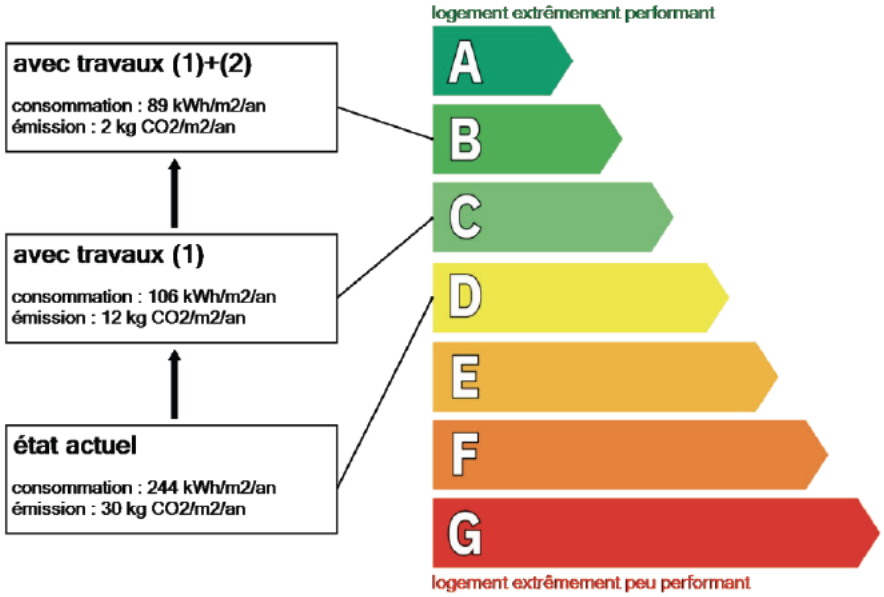

Dont émissions de gaz à effet de serre

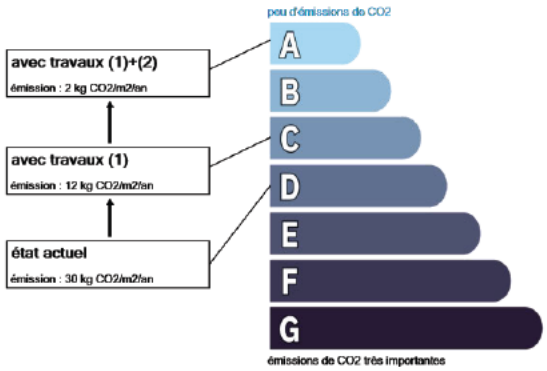

France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2559E1965524N**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **AS-779**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **13/06/2025**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Valeurs utilisées par défauts en l'absence de justificatifs

DPE effectué à l'occasion d'une saisie immobilière n'ayant aucun contact avec le propriétaire, la récupération du numéro fiscal ainsi que son consentement est impossible.

Maison inoccupée, électricité coupée, présence de salpêtre.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			59 - Nord
Altitude		donnée en ligne	111
Type de bien		observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	≈	valeur estimée	1930
Surface de référence du logement		observée ou mesurée	177,91
Nombre de niveaux du logement		observée ou mesurée	3
Hauteur moyenne sous plafond		observée ou mesurée	2,8

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Mur Nord	Surface		observée ou mesurée	43,87 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation		observée ou mesurée	Nord
Mur 1 Est	Surface		observée ou mesurée	67,55 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	34 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation		observée ou mesurée	Est
Mur 2 Est	Surface		observée ou mesurée	4,54 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	23 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage		observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Orientation		observée ou mesurée	Est
Mur Sud	Surface		observée ou mesurée	37,73 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation		observée ou mesurée	Sud
Mur 2 Sud	Surface		observée ou mesurée	0,11 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	23 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage		observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Orientation		observée ou mesurée	Sud
Mur 1 Ouest	Surface		observée ou mesurée	62,59 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Lourde

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation		observée ou mesurée	Ouest
Mur 2 Ouest	Surface		observée ou mesurée	11,05 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	23 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage		observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Orientation		observée ou mesurée	Ouest
Plafond sur terrasse	Surface		observée ou mesurée	15,78 m²
	Type		observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	✗	valeur par défaut	1930
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Terrasse
Plafond sur ext	Surface		observée ou mesurée	37,82 m²
	Type		observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	✗	valeur par défaut	1930
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Extérieur
Plafond 1 sur cp	Surface		observée ou mesurée	18,44 m²
	Type		observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant		observée ou mesurée	14 cm
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Combles perdus
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	64,62 m²
	Surface Aue		observée ou mesurée	70 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé		observée ou mesurée	Non
Plafond 2 sur CP	Surface		observée ou mesurée	14,27 m²
	Type		observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Combles perdus
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	32,7 m²
	Surface Aue		observée ou mesurée	40 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée		Non
Plancher sur sous sol	Surface	observée ou mesurée		59,23 m²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée		Voutains en brique ou moellons
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée		32 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée		59,23 m²
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée		Sous-sol non chauffé
Plancher sur Vs	Surface	observée ou mesurée		15,78 m²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée		Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée		16 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée		15,78 m²
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée		Vide-sanitaire
Fenêtre 1	Surface de baies	observée ou mesurée		2,33 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Tunnel
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Nord
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Homogène
	Hauteur α	observée ou mesurée		18 °
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
	Type d'adjacence	observée ou mesurée		Extérieur
	Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée		5 cm
Fenêtre 2	Surface de baies	observée ou mesurée		3,09 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets		observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant		observée ou mesurée	5 cm
	Surface de baies		observée ou mesurée	2 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	8 mm
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Fenêtre 3	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets		observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant		observée ou mesurée	5 cm
	Surface de baies		observée ou mesurée	3,32 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	8 mm
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air
Fenêtre 4	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Type volets		observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant		observée ou mesurée	5 cm
Fenêtre 5	Surface de baies		observée ou mesurée	1,35 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	8 mm
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets		observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant		observée ou mesurée	5 cm
Fenêtre 6	Surface de baies		observée ou mesurée	2,32 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets		observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches		observée ou mesurée	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l		observée ou mesurée	1,6 m
	Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints		observée ou mesurée	Oui

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant		observée ou mesurée	5 cm
Fenêtre 7	Surface de baies		observée ou mesurée	2,36 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture		observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets		observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches		observée ou mesurée	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l		observée ou mesurée	1,6 m
	Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant		observée ou mesurée	5 cm
Fenêtre 8	Surface de baies		observée ou mesurée	3,36 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture		observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets		observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches		observée ou mesurée	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l		observée ou mesurée	4 m
	Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant		observée ou mesurée	5 cm
Fenêtre 9	Surface de baies		observée ou mesurée	3,32 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
	Type volets		observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant		observée ou mesurée	5 cm
Fenêtre 10	Surface de baies		observée ou mesurée	8,74 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture		observée ou mesurée	Portes-fenêtres sans ouverture possible
	Type volets		observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant		observée ou mesurée	5 cm
Fenêtre 11	Surface de baies		observée ou mesurée	1,94 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	8 mm
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets		observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α		observée ou mesurée	45 °
	Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant		observée ou mesurée	5 cm
Fenêtre 12	Surface de baies		observée ou mesurée	0,18 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Brique de verre creuse
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture		observée ou mesurée	Brique de verre creuse
	Type volets		observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant		observée ou mesurée	5 cm
Fenêtre 13	Surface de baies		observée ou mesurée	4,37 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets		observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α		observée ou mesurée	40 °
	Présence de joints		observée ou mesurée	Oui

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Type d'adjacence	observée ou mesurée		Extérieur
	Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée		5 cm
Fenêtre 14	Surface de baies	observée ou mesurée		4,26 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Tunnel
	Type ouverture	observée ou mesurée		Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	observée ou mesurée		Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Sud
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
	Type d'adjacence	observée ou mesurée		Extérieur
	Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée		5 cm
Fenêtre 15	Surface de baies	observée ou mesurée		2,34 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Tunnel
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Sud
	Type de masque proches	observée ou mesurée		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée		Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
	Type d'adjacence	observée ou mesurée		Extérieur
	Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée		5 cm
Fenêtre 16	Surface de baies	observée ou mesurée		1,35 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets		observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints		observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant		observée ou mesurée	5 cm
	Surface de baies		observée ou mesurée	0,67 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Fenêtre 17	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu Extérieur
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets		observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints		observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant		observée ou mesurée	5 cm
	Surface de baies		observée ou mesurée	0,11 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Simple vitrage horizontal
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
Fenêtre 18	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu Extérieur
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets		observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Nord

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints		observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant		observée ou mesurée	5 cm
Porte 1	Type de porte		observée ou mesurée	Porte isolée avec double vitrage
	Surface		observée ou mesurée	1,94 m²
	Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant		observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Plancher sur sous sol Mur Nord	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	6,7 m
Linéaire Plancher sur sous sol Mur 1 Est	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	8,5 m
Linéaire Plancher sur sous sol Mur Sud	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	3,22 m
Linéaire Plancher sur sous sol Mur 1 Ouest	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	8,5 m
Linéaire Plancher sur Vs Mur 2 Est	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	2,89 m
Linéaire Plancher sur Vs Mur 2 Ouest	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	4,49 m
Linéaire Mur Nord (à gauche du refend)	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	5,83 m
Linéaire Mur Sud (à gauche du refend)	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	4,5 m
Linéaire Mur Nord (à droite du refend)	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	5,83 m
Linéaire Mur Sud (à droite du refend)	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	4,5 m
Linéaire Mur 1 Ouest (à gauche du refend)	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	2,5 m
Linéaire Mur 1 Ouest (à droite du refend)	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	2,5 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur Nord	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	9,84 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie		observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries		observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Menuiseries - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 2 Mur Nord	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		7,04 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Tunnel
Linéaire Fenêtre 3 Mur Nord	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Tunnel
Linéaire Fenêtre 4 Mur Nord	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		7,32 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Tunnel
Linéaire Fenêtre 5 Mur Nord	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Tunnel
Linéaire Fenêtre 6 Mur Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		10,32 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Tunnel
Linéaire Fenêtre 7 Mur Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,24 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Tunnel
Linéaire Fenêtre 8 Mur 2 Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Tunnel
Linéaire Fenêtre 9 Mur 2 Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		7,66 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Tunnel
	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 10 Mur 2 Sud	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		8,48 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Tunnel
Linéaire Fenêtre 11 Mur 1 Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Tunnel
Linéaire Fenêtre 12 Mur 2 Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Tunnel
Linéaire Fenêtre 13 Mur 1 Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		18,08 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Tunnel
Linéaire Fenêtre 14 Mur Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,92 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Tunnel
Linéaire Fenêtre 15 Mur Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		6,34 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Tunnel
Linéaire Fenêtre 16 Mur 1 Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Tunnel
Linéaire Porte 1 Mur Nord	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		4,97 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Chaudière condensation	Type d'installation de chauffage	🔍	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	🔍	observée ou mesurée	Chaudière condensation
	Surface chauffée	🔍	observée ou mesurée	88,96 m²
	Année d'installation	🔍	observée ou mesurée	2016
	Energie utilisée	🔍	observée ou mesurée	Gaz
	Présence d'une ventouse	🔍	observée ou mesurée	Non
	QP0	✗	valeur par défaut	0,2 kW
	Pn	✗	valeur par défaut	40 kW
	Rpn	✗	valeur par défaut	95,81 %
	Rpint	✗	valeur par défaut	107,01 %
	Présence d'une veilleuse	🔍	observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	🔍	observée ou mesurée	Radiateur non Monotube, avec robinets thermostatiques
	Période d'installation émetteur	🔍	observée ou mesurée	2000
	Surface chauffée par émetteur	🔍	observée ou mesurée	88,96 m²
	Type de chauffage	🔍	observée ou mesurée	Central avec régulation pièce par pièce
	Equipement d'intermittence	🔍	observée ou mesurée	Central avec minimum de température
	Présence de comptage	🔍	observée ou mesurée	Non
	Type de distribution	🔍	observée ou mesurée	Radiateur (88,96m²): Réseau individuel eau chaude moyenne température
Pompe à chaleur Air/Air	Type d'installation de chauffage	🔍	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	🔍	observée ou mesurée	Pompe à chaleur Air/Air
	Surface chauffée	🔍	observée ou mesurée	88,95 m²
	Année d'installation	✗	valeur par défaut	2000
	Energie utilisée	🔍	observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	🔍	observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	🔍	observée ou mesurée	Non
	SCOP / COP	✗	valeur par défaut	2,2
	Type émetteur	🔍	observée ou mesurée	Air soufflé
	Surface chauffée par émetteur	🔍	observée ou mesurée	88,95 m²
	Type de chauffage	🔍	observée ou mesurée	Central avec régulation pièce par pièce
	Equipement d'intermittence	🔍	observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	🔍	observée ou mesurée	Non
	Type de distribution	🔍	observée ou mesurée	Air soufflé (88,95m²): Fluide frigorigène
Chauffe eau thermodynamique à accumulation Electrique	Type générateur	🔍	observée ou mesurée	Chauffe eau thermodynamique à accumulation Electrique
	Année installation	🔍	observée ou mesurée	2019
	Energie utilisée	🔍	observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	🔍	observée ou mesurée	Individuel
	COP Chauffe eau thermodynamique	✗	valeur par défaut	2,5
	Pièces alimentées contiguës	🔍	observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	🔍	observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Volume de stockage	observée ou mesurée		270 L
Pac air / air	Surface de référence refroidie	observée ou mesurée		177,91 m²
	Année installation équipement	observée ou mesurée		2000
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Electrique
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée		Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Q4Paconv/m²	valeur par défaut		2,5
	Année installation	valeur par défaut		1930
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée		Oui
	Menuiseries avec joints	observée ou mesurée		Oui

Certificat de qualification

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2557 Version 013

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 19/12/2022 - Date d'expiration : 18/12/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 19/12/2022 - Date d'expiration : 18/12/2029
Audit Energétique	Audit Energétique (2) Date d'effet : 19/02/2025 - Date d'expiration : 27/06/2030
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (3) Date d'effet : 28/06/2023 - Date d'expiration : 27/06/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 27/12/2023 - Date d'expiration : 26/12/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 19/12/2022 - Date d'expiration : 18/12/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse https://www.icert.fr/liste-des-certifies/
Valide à partir du 19/02/2025.

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
(2) Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation
(3) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

cofrac ACCREDITATION N° 4-0522 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev19

AXIMO Diagnostics®

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☐ **appartement**
☑ **maison individuelle**

Nature du gaz distribué : ☑ **GN** ☐ **GPL** ☐ **Air propané ou butané**

Distributeur de gaz : **GrDF**

Installation alimentée en gaz : ☑ **OUI** ☐ **NON**

Rapport n° : **6485 6485 13.06.25 GAZ**

• Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **49 rue de la République**
59540 CAUDRY

Escalier :
Bâtiment :
N° de logement :
Etage :
Numéro de Lot :
Réf. Cadastrale : **AS - 779**
Date du Permis de construire : **1930**

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : **6485**
Prénom :
Adresse : **49 Rue de la République**
59540 CAUDRY

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Liquidateur Judiciaire**
Nom / Prénom [redacted]

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : **6485**
Prénom :
Adresse : **49 Rue de la République**
59540 CAUDRY
Téléphone :

☐ Numéro de **point de livraison gaz**
Ou ☐ Numéro du **point de comptage** estimation (PCE) à 14 chiffres
Ou ☑ A défaut le numéro de **compteur**
Numéro : 1619B149609046

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **DESBUISSON victor**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
AXIMO Diagnostics
Adresse : **237, rue Nationale**
59800 LILLE
N° Siret : **491 206 751 00019**

• Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : **AXA IARD**
N° de police : **6794707604**
Date de validité : **31/08/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
I.Cert

le **19/12/2022**
N° de certification : **CPDI2557**
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

AXIMO Diagnostics®

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	**Type** (2)	**Taux de CO** (ppm)	**Anomalie**
Marque	Puissance (kW)		**Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné**
Modèle	Localisation		
Chauffage	**Etanche**		
DE DIETRICH	29,80		
EMC - M30/35MI	Cave n°4 - Mur C		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur…
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	**A**ppareil **R**accordé
D.E.M	**D**ispositif d'**E**xtraction **M**écanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

N°	Intitulé	Justification
T	D.4 Appareils étanches (Types C) / Taux de CO mesuré à proximité de l'appareil raccordé dans les conditions de mesures normalisées	Electricité coupée, équipement à l'arrêt.

G CONSTATATIONS DIVERSES

☐ **Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.

☒ **Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**

☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

Etat de l'installation intérieure de GAZ

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

AXIMO Diagnostics®

H CONCLUSION

☑ L'installation ne comporte **aucune anomalie.**

☐ L'installation **comporte des anomalies** de type A1 qui devront être réparées **ultérieurement**.

☐ L'installation **comporte des anomalies** de type A2 qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.

☐ L'installation **comporte des anomalies** de type DGI qui devront être réparées **avant remise en service**.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ **Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou ☐ **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

☐ Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz
Visite effectuée le : **13/06/2025**
Fait à **LILLE** le **17/06/2025**
Rapport n° : **6485 6485 13.06.25 GAZ**
Date de fin de validité : **16/06/2028**
Nom / Prénom du responsable : **DESBUISSON Jacques**
Nom / Prénom de l'opérateur : **DESBUISSON victor**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Etat de l'installation intérieure de GAZ

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2557 Version 013

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 19/12/2022 - Date d'expiration : 18/12/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 19/12/2022 - Date d'expiration : 18/12/2029
Audit Energétique	Audit Energétique (2) Date d'effet : 19/02/2025 - Date d'expiration : 27/06/2030
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (3) Date d'effet : 28/06/2023 - Date d'expiration : 27/06/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 27/12/2023 - Date d'expiration : 26/12/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 19/12/2022 - Date d'expiration : 18/12/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse https://www.icert.fr/liste-des-certifies/
Valide à partir du 19/02/2025.

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
(2) Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation
(3) Arrêté du 22 juillet 2022 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic techniques et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire

cofrac ACCREDITATION N° 4-0522 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE DI FR 11 rev19

Etat de l'installation intérieure de GAZ

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

AXIMO Diagnostics®

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **NORD**
Commune : **CAUDRY (59540)**
Adresse : **49 rue de la République**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **AS - 779**

▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Date de construction : **1930**
Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **6485 6485 13.06.25 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : [redacted]
Tél. : Email :
Adresse : [redacted]

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐
Autre le cas échéant (préciser) ☑ **Liquidateur Judiciaire**

▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**

6485 49 Rue de la République 59540 CAUDRY

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**

Nom : **DESBUISSON**
Prénom : **victor**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **AXIMO Diagnostics**
Adresse : **237, rue Nationale**
59800 LILLE
N° Siret : **491 206 751 00019**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA IARD**
N° de police : **6794707604** date de validité : **31/08/2025**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.Cert** , le 27/12/2023 , jusqu'au 26/12/2030
N° de certification : **CPDI2557**

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 a)	Présence (y compris annexe à usage d'habitation).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- *« Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.» ;*
- *« Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.» ;*
- *« L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;*
- *« Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »*
- *« L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »*
- *« La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »*
- *« Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »*
- *« Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »*
- *« La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »*
- *« Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »*
- *Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).*

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u> Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **13/06/2025**
Date de fin de validité : **15/06/2028**
Etat rédigé à **LILLE** Le **16/06/2025**
Nom : **DESBUISSON** Prénom : **victor**

AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale 59800 Lille
RCS Lille 491 206 751

Etat de l'installation intérieure d'électricité

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2557 Version 013

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 19/12/2022 - Date d'expiration : 18/12/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 19/12/2022 - Date d'expiration : 18/12/2029
Audit Energétique	Audit Energétique (2) Date d'effet : 19/02/2025 - Date d'expiration : 27/06/2030
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (3) Date d'effet : 28/06/2023 - Date d'expiration : 27/06/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 27/12/2023 - Date d'expiration : 26/12/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 19/12/2022 - Date d'expiration : 18/12/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse https://www.icert.fr/liste-des-certifies/
Valide à partir du 19/02/2025.

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
(2) Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation
(3) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

cofrac ACCREDITATION N° 4-0522 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev19

Etat de l'installation intérieure d'électricité

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr